

France

Le dossier Afer rebondit

07/06/2010 06:40

François Nocaudie, courtier tourangeau, estime que 300 millions auraient été indûment prélevés par les coassureurs du fonds d'assurance-vie Afer.

Après l'avoir emporté sur la partie émergée, nous nous attaquons à la partie immergée, de loin la plus importante. François Nocaudie, courtier en assurance-vie à Tours, ne désarme pas. En décembre, il a obtenu la condamnation définitive, en Cour de cassation, des deux fondateurs du fonds d'assurance-vie Afer, qui réunit plus de 700.000 adhérents et plus de 40 milliards d'euros d'actifs en gestion. Les deux ex-dirigeants ont été reconnus avoir bénéficié de rétrocommissions occultes sur les frais d'entrée lors de chaque adhésion au contrat d'assurance-vie Afer. Pour cet abus de confiance, ils ont écopé d'une amende de 92 millions d'euros.

Parallèlement, François Nocaudie avait déposé une deuxième plainte visant les frais de gestion annuels. Ces frais, qui bénéficient aux assureurs chargés de faire fructifier les fonds des adhérents à l'Afer, avaient été fixés contractuellement à 0,475 % de l'épargne collectée, comme mentionné aux adhérents. Or, il s'y est ajouté des frais spécifiques de « gestion financière », tel qu'il résulte d'un accord passé en 1994 et renouvelé en 1997, à l'insu du conseil d'administration et des membres de l'Afer.

Ce prélèvement occulte s'est étalé sur dix ans (1994-2003). « Pelliculaire » en terme de préjudice pour chaque adhérent, il chiffre globalement très gros. Un audit officiel l'a évalué à 30 millions d'euros sur une année. Extrapolant sur la décennie concernée, François Nocaudie l'estime à 200 millions d'euros, soit 300 actualisés.

Prélèvement occulte étalé sur dix ans

Une ordonnance de non-lieu sur cet aspect du dossier Afer avait été rendue en février 2009 par le juge d'instruction en charge de l'information judiciaire ouverte. Mais un rebondissement vient d'intervenir après que François Nocaudie a interjeté appel. La chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris a infirmé fin mai le non-lieu, ordonnant la poursuite de l'information judiciaire. Soutenu par SOS-Principes Afer - www.sosprincipesafer.fr - association d'épargnants créée pour l'appuyer dans son combat juridique, François Nocaudie se dit satisfait. Moins, sans doute, les assureurs concernés, Abeille Vie et SEV, rachetés par Aviva, ainsi que Suez (aujourd'hui GDF-Suez) un temps actionnaire d'Abeille Vie et SEV.

Yves Mary